

CADRE DE RÉFÉRENCE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	1^{er} juillet 2024
CODE D'IDENTIFICATION	REF-20240701
AUTORISATION REQUISE	Service des ressources humaines
RESPONSABLE DU SUIVI	Comité de perfectionnement du personnel professionnel

FEUILLE DE ROUTE

ADOPTION	1^{er} juillet 2024
-----------------	------------------------------------

TABLE DES MATIÈRES

1. BUT	1
2. APPLICATION	1
3. RESPONSABLE.....	1
4. MODALITÉ DE TRAITEMENT DES DEMANDES	1

1. BUT

Le Centre de services scolaire du Littoral (CSSL) reconnaît l'importance du perfectionnement du personnel professionnel au sein de son organisation.

2. APPLICATION

Le présent document énonce les modalités qui s'appliquent en conformité avec la *Politique liée aux activités de perfectionnement du personnel professionnel* du CSSL.

3. RESPONSABLE

Le Comité de perfectionnement du personnel professionnel a pour mandat de superviser ce processus et de veiller à son application.

4. MODALITÉ DE TRAITEMENT DES DEMANDES

Les modalités de traitement des demandes sont les suivantes :

- Le comité priorise l'accès à une première formation pour tous les membres du personnel professionnel avant de considérer la possibilité d'accorder une deuxième formation dans la même année scolaire;
- Toute demande de perfectionnement doit être directement liée aux fonctions professionnelles au sein du centre de services scolaire pour être considérée comme pertinente;
- À l'exception des cours de langues (anglais ou français), les fonds dédiés au perfectionnement du personnel professionnel sont accessibles à partir de la deuxième année de service continu au sein du centre de services scolaire;
- Les cours de langues (anglais ou français) sont accessibles dès l'entrée en fonction de l'employé;
- Toute demande de perfectionnement doit préalablement obtenir l'approbation du supérieur immédiat;
- Les membres du Comité de perfectionnement ne peuvent statuer sur l'acceptation ou le refus de leur(s) propre(s) demande(s);
- Le montant maximal alloué chaque année pour un perfectionnement sans déplacement est variable. Il sera déterminé selon la demande et à la suite de l'analyse par le comité;
- Le montant maximal alloué chaque année pour un perfectionnement avec déplacement, incluant les frais connexes, tels que les frais d'inscription, l'hébergement, les indemnités quotidiennes, etc., est de 1 500 \$, auquel s'ajoute le coût d'un déplacement aller-retour (avion, voiture, etc.);
- Tout dépassement du montant alloué fera l'objet d'une évaluation par le comité;
- Tout éventuel dépassement de coûts pour une demande déjà approuvée sera évalué et l'employé devra assumer la différence, s'il y a lieu;
- Un employé a la possibilité de reporter à l'année suivante le montant auquel il a droit. Cependant, ce report ne peut entraîner l'octroi d'un montant supérieur à la limite annuelle permise.